

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/27/2020040932/justel>

Dossier numéro : 2020-03-27/03

Titre

27 MARS 2020. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures particulières dans le cadre la pandémie de SRAS-CoV-2 basées sur le livre XVIII du Code de droit économique

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 30-03-2020 page : 22058

Entrée en vigueur : 30-03-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). L'article 1er de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures particulières dans le cadre la pandémie de SRAS-CoV-2 basées sur le livre XVIII du Code de droit économique est complété par le 8° rédigé comme suit :

- " 8° " entreprise " : chacune des organisations suivantes :
- toute personne physique qui exerce une activité professionnelle à titre indépendant;
 - toute personne morale;
 - toute autre organisation sans personnalité juridique. "

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.